

La Balme de Sillingy, le 27 mai 2024

ARRÊTÉ N° 2024-044

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire accordée à l'association des Jeunes Agriculteurs de Choisy / Sillingy à l'occasion de la fête paysanne le samedi 31 août 2024

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Aurore MOSSIERE, Trésorière de l'association des Jeunes Agriculteurs de Choisy / Sillingy, le 23 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1:

Aurore MOSSIERE, Trésorière de l'association des Jeunes Agriculteurs de Choisy / Sillingy, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête paysanne qui aura lieu : à La Balme de Sillingy, Domaine du Tornet du samedi 31 août 2024 à 8h00 au dimanche 1er septembre à 01h00.

Article 2:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3:

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4:

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire, Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 11/06/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.